



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle des relations et ressources humaines
Direction de l'appui aux ressources humaines**

**Bureau DARH 2
Conseil en gestion des carrières
et parcours professionnels**

Affaire suivie par :
Karen Fernandez-Arfeuille
Tél : 05 57 57 35 53

Mél : detachementenseignant2d@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 6 janvier 2025

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Pour information
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN – ET/EG/IO
Mesdames les directrices
et Messieurs les directeurs du Rectorat

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la jeunesse - Année scolaire 2025-2026

Réf. : - Note de service ministérielle du 10 décembre 2024 publiée au BOEN n°48 du 19 décembre 2024
- Lignes directrices de gestion ministérielles et académiques relatives à la mobilité

P.J. : - Vade-mecum relatif aux demandes de détachement dans les corps du 2nd degré dans l'académie de Bordeaux
- Annexe 5 du BOEN : Avis de l'autorité de gestion ou du supérieur hiérarchique

L'accueil en détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la jeunesse constitue un des processus visant à favoriser la mobilité des fonctionnaires et la construction de nouveaux parcours professionnels.

La note de service ministérielle visée en référence s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion qui rappellent par ailleurs les modalités de mise en œuvre des détachements. Elle a pour objet de préciser les règles spécifiques et les procédures applicables à l'accueil en détachement de ces personnels ainsi que le calendrier des opérations pour la rentrée scolaire 2025.

1. Les conditions de recrutement

Les fonctionnaires titulaires de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent doivent remplir deux conditions cumulatives pour pouvoir être candidats :

- Les corps d'accueil et d'origine doivent être d'une part de catégorie A et d'autre part de niveau comparable, **le niveau de comparabilité s'appréciant au regard des conditions de recrutement dans le corps, notamment des titres et diplômes requis, ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers**. Les conditions de recrutement et le niveau des missions constituent deux critères alternatifs,
- Les candidats au détachement doivent par ailleurs être titulaires au 1^{er} septembre 2025 des diplômes et qualifications énoncés dans la note ministérielle et rappelés dans la fiche 2 du vade-mecum.

2. Les demandes de détachement dans les corps des personnels enseignants du 2nd degré, CPE, PsyEn

L'instruction des demandes des fonctionnaires de catégorie A souhaitant être détachés dans les corps des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale dans l'académie de Bordeaux est du ressort de la Rectrice de l'académie de Bordeaux.

Les candidats doivent :

- Prendre connaissance du vade-mecum, joint en annexe, présentant le calendrier et les modalités de candidature et de détachement ;
- Déposer leur candidature :
 - Dans l'application **Pegase** : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>
 - Entre le **13 janvier et le 7 février 2025**

Point de vigilance :

Les personnels enseignants du 2nd degré **exerçant dans l'académie de Bordeaux** souhaitant un **changement de code discipline dans le même corps** dans l'académie de Bordeaux **ne relèvent pas du détachement**. Ils doivent s'inscrire dans le cadre de la note de service académique de l'académie de Bordeaux « reconversion qualification habilitation » diffusée fin janvier 2025.

3. Les demandes de détachement dans le corps des professeurs des écoles

L'instruction des demandes des fonctionnaires de catégorie A souhaitant être détachés dans le corps des professeurs des écoles, est du ressort de l'IA-DASEN du département demandé.

Les candidats doivent :

- Contacter la DSDEN du département dans lequel ils souhaitent être détachés pour toute information concernant les modalités de candidature et de détachement ;
- Déposer leur candidature :
 - Dans l'application **Pegase** : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>
 - entre le **13 janvier 2025 et le 07 février 2025**.

Point de vigilance :

Les personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation, les psychologues de l'Éducation nationale et les personnels ATSS de catégorie A **exerçant dans l'académie de Bordeaux**, candidats au détachement **dans le corps des professeurs des écoles**, doivent compléter et transmettre le document en annexe 3 au bureau DARH2 pour recueillir l'avis de la Rectrice de l'académie de Bordeaux.

Le bureau DARH2 retransmettra ensuite l'annexe 5 au candidat afin qu'il la dépose dans l'application Pegase.

A titre d'information :

Lors de la campagne 2024-2025 l'académie de Bordeaux a été destinataire de 172 candidatures, dont 27 % ont été traitées favorablement pour des disciplines identifiées comme déficitaires en ressource humaine à la rentrée 2024-2025. Aucune candidature n'a été acceptée en revanche dans les corps de certifiés de documentation, des CPE ou des PEPS, faute de capacité d'accueil.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET